



Dossier de surendettement

Par **nasala**, le **04/05/2014** à **17:27**

je suis en instance de divorce depuis juin (ONC) 2013. mon ex et moi possédant un bien immobilier en crédit en vente depuis décembre 2012 dont il a la jouissance à ma demande. Ceci car j'ai dû quitter la région pour agression envers les enfants et donc je ne pouvais rester dans la même région que lui. Depuis septembre 2013 il est en dossier de surendettement sur des dettes communes mais je ne peux pas avoir de renseignements sur les conclusions de ce dossier car il est le seul à pouvoir me les donner d'après la banque de France.

Tout d'abord y a-t-il un moyen d'avoir ces conclusions ?

Il ne cherche même plus à vendre le bien et ne fait aucun effort pour favoriser la vente car il me met la pression au niveau financier car les enfants ne veulent pas le voir (13 ans et 18 ans).

Afin de régler une bonne fois pour toute ce problème car je ne peux avoir aucunes nouvelles concernant le bien, il a fait des travaux de modification sans mon accord, au final je ne sais pas à cause de mon éloignement forcé, de ce qui se passe, je pensais demandé un redressement personnel pour un effacement de mes dettes (aussi il n'a pas payé les impôts locaux et fonciers depuis deux ans). Cependant puisqu'il y a un bien à vendre mais qui est commun comment cela peut se dérouler?

Par **louison123**, le **05/05/2014** à **10:30**

Si votre époux a déposé un dossier en surendettement sans vous associer, je vous conseille également de le faire car vous n'êtes pas protégée.

Les créanciers peuvent se tourner vers vous,

En cas de dépôt il faudra préciser votre situation, la BDF constituera un dossier commun.

Par **nasala**, le **06/05/2014** à **01:05**

je me suis renseignée auprès de la banque de France, si je dépose un dossier de surendettement il sera traité selon ma situation personnelle propre et non en commun. Les dettes sont certes communes mais chaque situation est personnelle devant une capacité de remboursement personnelle puisque en instance de divorce et en résidence séparée. Merci pour votre intervention mais je pense que ma situation est compliquée et l'orientation que prendra mon dossier de surendettement ne sera connue que si j'en présente un d'après la BDF. J'aurais voulu éviter de présenter un dossier de surendettement pour garder ma capacité de me porter caution si mes enfants dans l'avenir en auraient besoin mais je pense qu'il se

venge financièrement sur moi en essayant d'étouffer mes possibilités de m'en sortir. Il a organisé son incapacité de rembourser les prêts alors que c'est lui qui a demandé à les régler mais bon les gens qui l'entourent ont pitié et je ne peux rien contre la pitié légalement.
Merci

Par **opium**, le **06/05/2014** à **19:46**

si votre ex a déposé un dossier de surendettement il se peut qu'il n'est mis que la moitié du crédit que vous avez en commun alors je pense que les créiteurs peuvent vous réclamer la totalité du crédit et si il a un effacement de sa dette vous aurez la moitié à devoir. et si le bien est vendue je l'espère pour vous que ce ne sera pas à perte car vous devrez rembourser la différence